



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Mairie de TERVILLE

Route de Verdun  
B.P. : 0 0 1 0  
57181 Terville CEDEX

Tel. : 03 82 20 87 88  
Fax : 03 82 24 22 21

www.terville.fr

## ARRETÉ N° 5607

Le Maire de la Ville de Terville,

VU les articles L.2541-1, L.2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en Alsace et Moselle ;

VU les articles L.2131-1, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2214-3 et L.221361 à 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.113-1 et L.113-2 du Code de la Voirie Routière ;

VU le Décret n° 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la circulation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 110-1, R 110-2 et R 411-5, R 411-8 ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU la mise en sens unique de la rue Lyautey des n° 95 et 96 à l'intersection avec la rue de Verdun par la mise en place de la signalétique prévue le 13 octobre 2020, effectuée par les agents du Centre Technique Municipal de la Ville de Terville ;

CONSIDERANT qu'il incombe au Maire, dans ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité des usagers, faciliter le stationnement, la circulation et ainsi éviter les accidents ;

## ARRETE

Article 1 : A compter de ce jour et de façon permanente, la rue Lyautey est modifiée en voie à sens unique. Le sens de circulation est autorisé du n° 95 et n° 96 de la rue Lyautey vers la rue de Verdun. Le sens de circulation est interdit de la rue de Verdun vers les n° 95 et n° 96 de la rue Lyautey. La signalétique sera mise en place le mardi 13 octobre 2020 par les agents du Centre Technique Municipal.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de ce jour de façon permanente. Il sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal par tous les agents habilités à cet effet et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale de Thionville
- Monsieur le Directeur de la Police pluri communale de Thionville-Terville
- Monsieur le Directeur des Services Techniques



Fait à Terville, le 12 octobre 2020  
Le Maire,

  
Olivier Postal